
Élections au Conseil National des Universités : SUD Éducation ne présente pas de liste !

À l'occasion de l'élection des sections du Conseil National des Universités (CNU), SUD Éducation rappelle qu'il ne présente pas de listes au CNU, qu'il ne prend pas part à la constitution de listes pour le CNU, pas plus qu'il ne prend part à toutes les commissions qui participent à la définition et à l'application de critères de classement individuel des collègues, qu'ils soient BIATOS, ITA , chercheurs ou enseignants-chercheurs/ ou enseignants-chercheurs.

La participation à l'évaluation-sanction est incompatible avec le syndicalisme de lutte et de défense générale des personnels que nous défendons. Il est d'ailleurs possible d'observer les effets délétères des dispositifs d'évaluation individuelle sur les conditions de travail et d'emploi des personnels BIATOSS, et ce depuis l'introduction en 2007 des « entretiens professionnels » basés sur la logique de la performance.

En effet, le CNU prend désormais une importance extraordinaire, puisque c'est la première fois qu'il évaluera individuellement, et tous les 4 ans, tous les enseignants-chercheurs. Cette évaluation ne sera évidemment pas sans retombées sur la gestion locale de la modulation des temps de service, instaurée par le décret « Péresse » de 2009, qui ça et là, a déjà commencé de se manifester à travers le non paiement « d'heures complémentaires » sous prétexte d' « insuffisances » en matière de recherche. Il ne s'agit d'ailleurs pas de défendre ici ces heures supplémentaires qui représentent autant de postes de titulaires en moins, mais de souligner les implications locales de cette évaluation nationale. Très rapidement, la modulation des temps de service en fonction de l' « excellence » – ou plutôt de l'absence de ce qui sera considéré comme de l'excellence – s'appliquera à tous.

L'évaluation telle qu'elle est pratiquée aujourd'hui, non par les pairs, mais par une partie des pairs, le plus souvent nommés plutôt qu'élus (voir l'AERES...) va à l'encontre de l'indépendance des universitaires. Rappelons que le CNU comporte 1/3 de membres nommés. Rappelons que la loi LRU de 2007 a consacré des comités de sélections composés de membres nommés, en place des commissions de spécialistes composées d'élus (loi Savary de 1984), commissions qui elles-mêmes remplaçaient l'ensemble des pairs avant 1984...

Rappelons qu'en plus d'être attaquée par une évaluation très suspecte, l'indépendance des enseignants-chercheurs est bafouée par la loi LRU et les divers décrets ou arrêtés qui la suivent et qui remplacent l'indépendance scientifique de l'enseignant-chercheur par la mise en coupe réglée de son activité sous une autorité « administrative », que ce soit dans la recherche (évaluation, moyens alloués, enrôlement dans des montages d'excellence, etc.) ou dans l'enseignement où les préceptes et tâches liées à la « professionnalisation » ensevelissent les disciplines (cf. dernier arrêté Licence voté au CNESER).

Pour toutes ces raisons, SUD Éducation refuse de présenter des listes au CNU.